



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 24 **VOTANTS :** 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOuari donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Admissions en non-valeur 2022

Madame HOURCADE, comptable public, a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2022 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 31 131,66 € (produits irrécouvrables pour 29 126,44 €, et dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement ou ordonnance d'effacement de dette pour 2 005,21 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022 des produits irrécouvrables, pour un montant de 29 126,44 €, et des dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement personnel ou d'effacement de dette par ordonnance pour un montant de 2 005,21 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.025 du 7 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par Madame le comptable public de Cormeilles-en-Parisis qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états,

Vu l'avis de la Commission des finances du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022 des produits irrécouvrables, pour un montant de 29 126,44 €, et des dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement personnel ou d'effacement de dette par ordonnance pour un montant de 2 005,21 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les articles 6541 et 6542 du budget 2022.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN